

Edition du "REVEIL DU NORD" 100 10 20 1710. S.L.L. Bureaux à PARIS 43, boulevard Haussmann (7^e)

La plus forte vente de la région.

L'Éclair

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 9-52 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 9-55 8, rue Defourant, P

CE QUE LES VOYAGEURS ET REPRESENTANTS DE COMMERCE DOIVENT SAVOIR

Dans nos numéros du 26 mars et du 30 avril nous avons défini la condition juridique des voyageurs de commerce et examiné les problèmes qui se posent à propos de leur rémunération et des indemnités dues en cas de rupture du contrat. Nous terminerons aujourd'hui notre étude par l'examen de quelques questions très discutées en jurisprudence.

Cession de l'entreprise du patron

Lorsque le patron cède son entreprise, le voyageur sera-t-il contraint de continuer ses services au successeur de ce patron, quand celui-ci aura imprimé à son successeur la collaboration de ce voyageur, ou y aura-t-il rupture du contrat dominant droit à des dommages et intérêts au profit du voyageur ?

La jurisprudence des tribunaux est incertaine. Un arrêt de la Cour de Paris du 4 août 1928 rejette une demande de dommages et intérêts formée par un voyageur contre un patron qui avait cédé son entreprise, eu égard au fait que le contrat de représentation avait été pur et simple et cédé avec l'établissement lui-même.

Mais un nouvel arrêt de la même Cour, du 11 avril 1928, juge que la cession du fonds de commerce avait amené la rupture du contrat de représentation et qu'ainsi le voyageur avait droit à des dommages et intérêts.

Plus près de nous, le Tribunal de Commerce de Roubaix jugeait le 12 juin 1929 que, dans ce cas, le voyageur a droit à une indemnité, mais la Cour de Douai, par arrêt du 26 décembre 1930, jugea le contraire.

On est le véritable juge ? Il semble qu'on ne puisse assimiler la cession d'un fonds de commerce ou d'un marché à livrer, à celle d'un contrat de représentation. Ce dernier suppose des conditions tacites d'honorabilité qui ont concouru à la décision des parties ; ces conditions ont pu solliciter l'attention du représentant avant qu'il accepte de s'attacher au service de tel patron et non de tel autre.

Le voyageur doit donc être seul juge de décider s'il doit rejeter ou accepter la cession de son contrat. S'il la rejette, le contrat est considéré comme rompu et il a droit à l'indemnité de rupture.

Clause de non concurrence

Presque tous les contrats de représentation portent que le voyageur s'interdit, après la rupture du contrat, de représenter une marque faisant les mêmes articles pendant un certain temps et dans un certain rayon. Juridiquement, cette clause est valable, puisque l'interdiction est limitée dans l'espace ou dans le temps.

Mais les voyageurs protestent contre de telles clauses qui les mettent aux prises avec les plus grandes difficultés d'existence. Un projet de règlementation a été, il est vrai, déposé sur le Bureau International du Travail à Genève. Mais les voyageurs demandent qu'une loi interdise ces clauses, tout en permettant de poursuivre les actes de concurrence déloyale.

Les impôts

La jurisprudence administrative décide, bien entendu, que les voyageurs ne sont passibles ni de la taxe sur le chiffre d'affaires, ni de l'impôt sur les bénéfices commerciaux. Cela va de soi, puisqu'ils ne sont pas commerçants.

Mais elle établit une différence selon que le voyageur est un véritable employé, qui lui peut se créer une clientèle personnelle, et celui qui est indépendant, organise comme il l'entend ses tournées et voyage pour des maisons similaires. Dans le premier cas, la jurisprudence estime que le voyageur est exonéré de la patente et est cotisé dans le cadastre de traitements et salaires, tandis que dans le deuxième cas, elle l'assujettit parfois à la patente et décide qu'il est cotisable dans le cadastre de l'impôt sur les professions non commerciales.

Les voyageurs réclament un traitement égal pour tous, et étant donné tout ce des employés, demandent être en tous cas exonérés de la patente et à être imposés sur traitements et salaires.

Prévoyance sociale

Depuis longtemps, les voyageurs ont songé à la création de caisses de retraites qui leur fussent réservées. Mais ils se sont rendu compte que ce projet était presque irréalisable à cause de l'immobilité importante de capitaux qu'il nécessiterait. Aussi, il semble qu'ils se rallient à présent à un projet de moins grande envergure, mais plus facile à réaliser. Ils souhaitent dans chaque région un établissement de repos qui accueillerait de recevoir les vieux voyageurs, les frais étant supportés par les groupements professionnels.

Pour la prospérité nationale

Les voyageurs n'ont pas songé qu'à la stabilisation de leur condition, qu'à se créer à cet effet un statut juridique ils ont voulu se mettre, plus complètement qu'à présent, en mesure de concourir à la prospérité du pays.

Ils veulent organiser l'enseignement technique du voyageur comportant notamment l'étude de langues dans le but de faciliter l'écoulement de nos produits sur les marchés étrangers.

L'œuvre pour eux ne verra-t-elle pas un champ d'action qui sera éminemment profitable aux intérêts généraux.

LES DIVERS SERVICES DES P. T. T. ONT FONCTIONNÉ NORMALEMENT

A la suite des incidents de jeudi, M. André Mallarmé a pris une première série de sanctions comportant des révocations, des suspensions de fonctions et des mises en disponibilité.

Le Ministère des P. T. T. communique la note suivante :

M. André Mallarmé est arrivé vendredi matin d'Algérie et s'est rendu immédiatement à son ministère, où il a reçu dans son cabinet les directeurs de l'Administration Centrale. Ceux-ci l'ont mis au courant des incidents qui se sont produits hier dans les différents services de l'ère.

En présence des renseignements très précis qui lui ont été donnés sur plusieurs cas individuels et qui ne peuvent laisser aucun doute sur la responsabilité des agents, le Ministre a pris une première série de sanctions comportant des révocations, des suspensions de fonctions et des mises en disponibilité.

Le Ministre attend des rapports complémentaires pour examiner d'autres cas individuels.

D'autre part, le Ministre, d'accord avec le Ministre de la Guerre et la Préfecture de Police, a pris toutes mesures nécessaires pour assurer l'ordre, la liberté du travail,

spécialisés dans l'installation de lignes téléphoniques et le montage des appareils. Encore que pour vendredi on ait surtout aux ouvriers et agents techniques des postes qui étaient adossés les uns de grève, on attendait à ce qu'un mouvement de grève menaçait comme jeudi les communications des services, autant dans les centraux téléphoniques que rue de Grenelle au central téléphonique.

Déclarations de M. Mallarmé

M. Mallarmé, ministre des P. T. T., a été interrogé sur l'excitation actuelle dans ses services, a déclaré :

« Le 24 avril dernier, j'avais reçu une délégation des agents, conduite par M. Mathis. Nous avions parlé de la responsabilité des traitements. Il m'était révoqué de mon intervention auprès du Ministre du Budget et il avait été convenu que l'on attendrait l'occurrence d'un des cas de traitements, établie par M. Germain Martin. « J'ai été très surpris d'apprendre que, con-



Postiers parisiens manifestant dans un bureau central (H. Manuël).

mal que la continuité des services et les moyens normaux ne pouvaient souffrir.

Une matinée calme

Le personnel des centraux téléphoniques et télégraphiques de la rue de Grenelle est calme. Vendredi matin, à 9 h. 45, on ne signalait aucune agitation. Néanmoins, on envisageait pour le changement de brigade, qui a lieu à midi, la manifestation qui s'est produite jeudi. La grande porte d'entrée principale était donc fermée. L'entrée et le sortie du personnel s'effectuait par une petite porte latérale, gardée par deux contrôleurs de l'Administration.

En prévision de désordre dans la rue, un détachement de la Garde Républicaine était placé en réserve à la mairie et au commissariat situé en face du central. Un camion de la Préfecture était garé à proximité et prêt à transporter des renforts de police dans le cas où des employés des P. T. T. tentaient de manifester sur un point quelconque du quartier.

Les mesures d'ordre

En exécution des mesures décidées jeudi par le Gouvernement et en réponse aux ordres donnés jeudi soir par les dirigeants du mouvement de grève des postiers, ordres qui prévoyaient pour vendredi la continuation des manœuvres protestataires, un service d'ordre important avait été installé dans les divers services des postes. Chaque bureau était gardé par des gardiens de la paix et des gardes républicains casqués. Les centraux logaient, eux aussi, des agents de police et des gardes.

Cependant, dans les casernes avaient été groupés les soldats des sections du génie,

traitement à l'engagement pris, un mouvement avait été exécuté. Les auteurs de ce mouvement ont été, tant dans la forme que dans la manière dont il a été décliné. Je croyais pouvoir compter que les syndicats viendraient me voir avant d'entreprendre une action quelconque. Ils n'en ont rien fait. Je viens de voir mes directeurs de services. Ils m'ont fait part des faits graves d'hier. Ces faits ne peuvent rester sans sanctions. J'ai pris, à ma très grande regret, une première série de sanctions.

A LILLE

L'effervescence qui s'était manifestée jeudi dans les services des postes et principalement au Bureau Central de Lille, s'est calmée hier.

Dans cette journée, aucune défection, aucun manquement au service n'ont été signalés pas plus en ce qui concerne l'arrivée des lettres en ville et les services de téléphone qui fonctionnent parfaitement.

A 18 h. 15, on aurait pu croire que les derniers incidents de la veille ne se renouvelleraient. Il n'en fut rien et jusqu'à 19 heures, heure de la fermeture normale des guichets, le service du Bureau Central de la place de la République, comme le service du Bureau de la Bourse, et d'autres, donnèrent toute satisfaction au public.

A 20 h. 30, une réunion des adhérents au Syndicat des P. T. T. eut lieu à la Bourse du Travail de Lille, rue Léon-Gambetta.

DES PEAUX-ROUGES A PARIS



Voici quelques membres d'une tribu d'indiens du Congo qui viennent d'arriver à Paris, avec l'intention de s'exhiber dans les principales villes d'Europe. (H. Manuël).

La reine de Yougoslavie laisse tomber son enfant âgé de 2 ans 1/2, d'un balcon

On publie l'information suivante de Belgrade : Il y a quelques jours, la reine Marie de Yougoslavie se trouvait sur un balcon du palais de la Dalmie. Elle tenait dans ses bras son fils aîné, Tomislav âgé de deux ans et demi.

L'enfant fit tout à coup un brusque mouvement et, ébahi, se précipita dans le vide. Il fut rattrapé au vol par la sentinelle qui veillait sous les fenêtres.

Le roi Alexandre a accordé au soldat une récompense de 30000 dinars, la libération immédiate des obligations militaires, et lui a accordé une pension à vie.

Le cadavre d'un nouveau-né découvert dans un jardin à Aire-sur-La Lys

M. le commissaire de police d'Aire-sur-La Lys ayant reçu certaines indications relatives à une grave affaire qui aurait eu pour théâtre le hameau de la Jumelle, se rendit chez une famille habitant cette petite localité.

Après interrogatoire, il découvrit dans le jardin attenant à sa maison, le cadavre d'un nouveau-né.

Il s'agissait d'un enfant du sexe masculin et très bien constitué.

M. le commissaire de police a fait transporter le petit corps à l'ambulance d'Aire.

LE TRAFIC POSTAL PAR AVIONS

Une boîte aux lettres sera apposée sur la façade du « Réveil du Nord »



Nous avons relaté le raid de l'aviateur français grâce auquel le nouveau service de l'Administration assure le transport des lettres de France à titre de faveur en trois jours, à Buenos-Ayres, en quatre jours, et à Santiago du Chili en cinq jours.

Devant l'importance de cette liaison aérienne, le REVEIL DU NORD, toujours en avant du progrès, fera placer, sous son toit, sur la façade de la rue de Paris, à Lille, une boîte postale spéciale pour les correspondances à expédier par avion.

Le public pourra ainsi envoyer ses lettres sur les diverses directions desservies par des lignes aériennes, c'est-à-dire le Brésil, l'Uruguay, l'Argentine, le Chili, le Paraguay, le Pérou, le Bolivie, les îles Falkland, l'Afrique Occidentale Française, en attendant que les autres lignes soient organisées en vue de leur tour en service.

Les Assurances Sociales

Les déclarations que les employeurs doivent faire avant le 1er Juin

On publie, sur l'organisation des Assurances Sociales, les précisions suivantes : « Tous les salariés, sans distinction de nationalité ni d'âge, relevant dans les catégories de salaire qui ont déjà été publiées et qui sont rattachés plus bas, doivent être déclarés avant le 1er Juin. Les employeurs doivent, par conséquent, avant cette date, avoir adressé une déclaration pour tous ces salariés faisant partie de leur personnel à la date du 15 mai 1930.

Les salariés temporairement absents (congés maladie), mais dont le contrat de travail est toujours en vigueur, doivent être déclarés :

a) A Paris, dans les villes de plus de 200 000 habitants et dans les circonscriptions industrielles qui les entourent et dont la liste a déjà été publiée.

b) Dans les localités de moins de 200 000 habitants ou ne rentrant pas dans les circonscriptions industrielles visées, les employeurs doivent déclarer : « Tous les salariés dont le gain annuel n'excède pas 18 000 fr. et qui n'ont pas été l'objet d'une déclaration antérieure par l'employeur. Les déclarations déjà faites n'ont pas besoin d'être renouvelées.

Les salariés dont le gain annuel est compris entre 18 000 et 25 000 francs, qui sont astreints en raison de leurs charges de famille d'être régis par la loi sur les assurances sociales, doivent déclarer : « Tous les salariés dont le gain annuel n'excède pas 15 000 francs, qui n'ont pas été l'objet d'une déclaration antérieure par l'employeur.

Les salariés dont le gain annuel est compris entre 15 000 et 25 000 francs, qui sont astreints, en raison de leurs charges de famille, d'être régis par la loi, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une déclaration antérieure.

Les employeurs ne sont obligés de faire les déclarations visées sous la N° 2 (charges de famille) que s'ils connaissent la situation de famille de leurs employés.

Les employeurs ne peuvent pas faire connaître leur personnel dans la situation de famille, doivent fournir eux-mêmes cette déclaration sur une formule spéciale mise à leur disposition à cet effet dans les mairies. Ces déclarations doivent être envoyées aux préfets avec la mention : Service Départemental des Assurances sociales et à Paris et dans le département de la Seine ce service est installé, 11, avenue Lowenthal. Dans les départements, il est installé à la mairie. L'envoi de ces déclarations bénéficie de la franchise postale.

M. Pierre Laval, ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, a décidé de l'envoi de renseignements du service départemental des Assurances sociales. Il avertit Lowenthal, préfet ou sous-préfet pendant toute la journée du dimanche 18 courant et les dimanches suivants.

Les employeurs pourront se procurer à cette adresse les feuilles de déclaration dont ils auront besoin et demander tous renseignements complémentaires.

Un très grave accident de mine à Lallaing

Un tué — Deux blessés

Un accident très grave s'est produit hier vendredi, vers 11 heures du matin, à la fosse Houzel des mines d'Aire, à Lallaing. Trois ouvriers se trouvaient dans une taille lorsqu'ils furent happés par un énorme éboulement d'abîmi sur eux.

On s'empressa de venir au secours des malheureux. Mais lorsque les sauveteurs, après d'incessants efforts, réussirent à retirer leurs infortunés camarades, l'un d'eux, François, n'aurait plus de vivre. François était gravement blessé, et Ignace Michiels était une arête de la jambe gauche sectionnée.

Un ancien député emprisonné

M. Marc Dousseaud ancien député de la 3^e circonscription de Valenciennes a été arrêté par la police française le 15 mai 1930.

Il est actuellement détenu à la prison de Valenciennes. Il est le fils de M. Dousseaud, ancien député de Valenciennes, et le frère de M. Dousseaud, ancien député de Valenciennes.

SAINT-QUENTIN VA FÊTER PROCHAINEMENT LE PLUS VIEUX CARILLONNEUR DE FRANCE



« Saint-Quentin possède en la personne de M. Gustave Caumont, le plus ancien compositeur de l'Instrument de l'Église de France. En effet, cet artiste qui est également compositeur de l'Instrument de l'Église de France, est âgé de 82 ans. Notre photographie montre M. Caumont, dont on va prochainement fêter le 50^e anniversaire. (W. W. P.) »

AU CONGRES INTERNATIONAL DES MINEURS A CRACOVIE

Les congressistes ont décidé d'organiser une grève générale de 24 heures pour marquer leur volonté d'empêcher tout danger de guerre

Le congrès des mineurs a donné lecture d'une résolution au sujet de la lutte contre la guerre, proposée par M. Quirina, secrétaire général de la Chambre syndicale des mineurs du Nord, et renvoyée à l'ordre du jour de la délégation allemande, afin d'être rédigée à nouveau.

La résolution Quintin proteste contre l'armement croissant de tous les Etats en dépit de la déclaration du maintien de la paix contenue dans les traités internationaux et malgré les conférences internationales de tous ordres.

La résolution considère aussi que les travailleurs de tous les pays doivent résister par tous les moyens à leur disposition contre les guerres de toute espèce.

Le congrès, pour donner l'expression de sa volonté d'empêcher la guerre, croit nécessaire d'organiser une grève générale de 24 heures dans tous les pays, tout en laissant au comité international le choix du moment le plus opportun pour une pareille démonstration.

Après lecture de la résolution Quintin, le congrès, sur la proposition du Comité exécutif, a décidé de s'adresser à l'Internationale syndicale d'Amsterdam pour l'inviter à examiner tous les moyens susceptibles d'empêcher efficacement tout danger de guerre.

Le congrès a estimé que une grève générale de 24 heures serait la démonstration la plus indiquée.

Le congrès a adopté, après discussion, une motion transmettant au comité international l'examen de la question de l'uniformisation des méthodes de lutte pour les salaires, la fixation des salaires et l'arbitrage des conflits entre patrons et ouvriers.

Ce comité présentera des résolutions au prochain congrès.

Par acclamation, le congrès a adopté le rapport de M. Vigne (France) sur la surveillance du travail dans les mines, et celui de M. Stanczyk (Pologne) sur les vacances hebdomadaires rémunérées pour les mineurs.

POUPÉE MODERNE



Des artistes décorateurs allemands exposent leurs œuvres au Salon des Artistes Décorateurs au Grand Palais à Paris. Notre photo montre une poupée moderne originale œuvre de l'artiste allemand Oscar Schlemmer. (W. W. P.)

De l'or arrivé à Boulogne

Quelques lingots d'or sont arrivés à Boulogne par le paquebot régulier, sont arrivés à Boulogne par le paquebot régulier, sont arrivés à Boulogne par le paquebot régulier, sont arrivés à Boulogne par le paquebot régulier.

C'est en 4^e page que paraît notre nouveau roman : LA PETITE CHATELAINE PAR STIENNE NICHOL

L'AFFAIRE DES FAUX TABLEAUX DE LA REGION LILLOISE

Mme Vanackère est inculpée

La fantastique escroquerie, montée par Agnès, le célèbre expert et roubaisien, avec la complicité de Vanackère, le brocanteur de Croix, a amené hier une nouvelle inculpation. A la suite d'un interrogatoire fait par M. Hénaux, juge d'instruction, chargé de l'affaire, ce magistrat a inculpé Mme Vanackère, l'épouse du brocanteur, d'escroquerie et de complicité d'escroquerie.

ENCORE UNE AFFAIRE DE FAUX TABLEAUX

Un moulin s'est présenté chez un commerçant de Lille et lui a offert un tableau de Meissonnier intitulé « Amour d'Enfance », pour un somme de 25000 francs, au prix d'achat de 10000 francs. Les 25 000 francs ont été versés. Le tableau fut ainsi. On constata bientôt que l'ami se trouvait en possession d'un faux. L'ami se rendit au commissariat de police et fut interrogé par M. Hénaux, juge d'instruction, chargé de l'affaire. Le titre principal de la qualification de faux est en l'espèce « faux tableau ».

LA BEATIFICATION DE DEUX JOURNALISTES ORIGINAIRES DE LILLE

Une dévotion de la cité lilloise a obtenu que les autorités compétentes procèdent à la beatification de deux journalistes lillois, originairement de Lille, qui ont été assassinés pendant la guerre. Les deux journalistes étaient : M. Louis de Broque et M. Louis de Broque.

UN ASSASSIN EXECUTE HIER A MARSEILLE

L'assassin Guiffant, qui tua l'employé de banque Loubier, assassiné de définitive par les juges d'instruction et exécuté hier matin à l'aube devant la prison Cléve, à Marseille. C'est M. le Procureur de la République, M. Loubier, qui a prononcé la condamnation à mort. L'assassin Guiffant a été exécuté hier matin à l'aube devant la prison Cléve, à Marseille.